

Vous fêtez vos **16 ans** ?

Vous devez vous faire **recenser** !

Le recensement est une démarche civique **essentielle** et **obligatoire**. Il correspond à la deuxième étape du "parcours de citoyenneté", après l'enseignement de défense et avant la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).

Qui doit se faire recenser ? → Tous les garçons et les filles de nationalité française

Quand ? → Dès l'âge de 16 ans et avant 16 ans et 3 mois révolus

Où ? → A la mairie du domicile où une attestation de recensement est délivrée

Comment ? → Se présenter muni de sa carte d'identité, d'un justificatif de domicile, ou du livret de famille des parents

Pourquoi ? → Pour effectuer la Journée d'Appel de Préparation à la Défense

Vous avez plus de 16 ans et vous n'êtes pas recensé ?
Présentez-vous le plus tôt possible à la mairie pour régulariser votre situation.

Alors n'attendez pas !

Cette démarche est **nécessaire** pour pouvoir **s'inscrire** au **baccalauréat**, au **BEP**, **CAP**, au **permis de conduire**, aux **concours de l'Etat**...

ATTENTION : vous ne pourrez créer votre compte en ligne (pour regarder votre convocation ou en changer sa date ou vos coordonnées) qu'un mois après la transmission trimestrielle de la liste de recensement par votre mairie ou dès lors que vous êtes invité par message à le faire. C'est-à-dire les 05 mai, 05 aout, 05 octobre, 05 février suivant votre trimestre de recensement.

Nb : Pour rappel, en ligne, vous devez vous orienter vers l'espace administré et non pas l'espace mairie qui est dédié aux agents de mairie.